


original

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>UNIVERSITE NAZI BONI</p>	<p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p>
	<p>MARCHE N° EPE-UNB- CEA/09/01/04/80/2024/00003</p> <p>SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2024-004/MESRI/SG/UNB/P/SPM du 18/03/2024</p> <p>APPROUVE LE <u>23 MAI 2024</u></p> <p>NOTIFIE LE <u>23 MAI 2024</u></p> <p>par O.S. no _____</p>

OBJET : Renovation de local d'entrepot pour le matériel de presse au profit du Centre d'Excellence Africain en Innovation Biotechnologique pour l' Elimination des Maladies à Transmission Vectorielle de l'Université Nazi BONI(UNB).

TITULAIRE : ELITE BTP PLUS SARL

MONTANT DU MARCHE : Huit millions quatre cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix (8 491 470) francs CFA H TVA.

DÉLAI D'EXECUTION : Trente (30) jours.



FINANCEMENT : Budget du CEA/ITECH-MTV, Exercice 2024

#SGS 1A1A E S

#SGS 1A1A F S



MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2024/00003

SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2024-004/MESRI/SG/UNB/P/SPM du
18/03/2024

ENTRE

Université Nazi BONI (UNB), représentée par son Président, 01 BP 1091 Bobo-Dioulasso 01,
Téléphone 20 98 06 35, désigné ci-après par le terme « Autorité contractante »

d'une part



ET

ELITE BTP PLUS SARL, représenté par son gérant Monsieur **Adama TRAORE**, téléphone 70 05 26 98/76 60 97 49, inscrit au registre de commerce sous le N° **BF OUA 01 2020 B13 10020**, IFU N° **00148668 F**, faisant élection de domicile à **Ouagadougou** désigné ci-après par le terme « Titulaire ».

D'autre par



MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2024/00003

SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2024-004/MESRI/SG/UNB/P/SPM du

18/03/2024

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet : **Rénovation de local d'entrepôt pour le matériel de presse au profit du Centre d'Excellence Africain en Innovation Biotechnologique pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle de l'Université Nazi BONI (UNB)**

2. Le délai livraison du marché est de **trente (30) jours**.

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord de marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- la lettre de soumission ;
- le Cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le bordereau des prix unitaires;
- le bordereau des quantités et des prix ;
- le Cahier des clauses techniques générales ;
- le Cahier des clauses administratives générales ;
- les ordres de commande (s'il y a lieu).



4. Le montant du marché est de **huit millions quatre cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix (8 491 470) francs CFA H TVA**.

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.



MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2024/00003
 SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2024-004/MESRI/SG/UNB/P/SPM du
 18/03/2024

7. Les paiements seront effectués par l'Agent comptable de l'UNB sur le compte : code Banque **BF074** ; code guichet **02002** Numéro de Compte **024819000401**; Cte RIB **88** ouvert dans les livres de **SOCIETE GENERALE BURKINA FASO** au nom de **ELITE BTP PLUS**.
 En foi de quoi, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

[Signature]
 Le Directeur
 Université Nazi-Boukari
 Bobo-Dioulasso

Ont signé :

Le titulaire
 « Lu et approuvé »

[Signature]
 ELITE BTP
 Adjoint GERANT
 +226 70 05 26 77
 +226 70 05 26 78
 Bobo-Dioulasso le 25/03/2024

Pour l'Autorité Contractante
[Signature]
 N. Hubert SOUGOURI
 Bobo-Dioulasso le 26/03/2024

Pour l'Autorité d'approbation de l'UNB
 Bobo-Dioulasso, le 23 MAI 2024

ENREGISTRE A LA RECETTE
 DES IMPÔTS (DCI) de Bobo III
 Le 19/07/24 Folio 217
 Bordereau n° 401 Case 0702
 Recu deux cent cinquante quatre
 mille sept cent trente
 (25130) francs
 QUITTANCE 2024/02/02/986
 LE RECEVEUR *[Signature]*



[Signature]
 Le Président
 Prof. Hassan Bismarck NACRO
 Chevalier de l'Ordre de l'Étalon
 U.N.B.

[Signature]



Handwritten text in blue ink, including the date "1952 MAR 25" and other illegible markings.

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)



Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le dossier de demande de prix.]

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1	Maître d'Ouvrage : Université Nazi BONI Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Personne Responsable du Marché : Personne Responsable des Marchés : Monsieur Mamadou SOURABIE, représentant l'autorité contractant. Maître d'Œuvre :
	4.5.1 Domicile de l'entrepreneur	Nom de la mairie pour les notifications
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques : sans objet
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires : sans objet
	5.2 (j)	Autres documents techniques : sans objet
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	: sans objet
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [5%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [5%].
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : sans objet
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers
	7.3.3	Assurance des accidents de travail
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier":



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.] Sans Objet</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale
Montant du Marché	11.1.	Le Montant du Marché résultant du Devis quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : Huit millions quatre cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix (8 491 470) francs CFA H TVA.
Actualisation des prix	11.4.3	<p>Le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :</p> $ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$ <p>dans laquelle :</p> <p>ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.</p> <p>(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.</p> <p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.1	<p>Deux formules alternatives :</p> <p>Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en H TVA. (Article 11.1.1. du CCAG)</p> <p>OU</p>





CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivantes : [Insérer la liste des exemptions] (Article 11.5.2 du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après : charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :
Acompte sur approvisionnement	12.4	Copier-coller
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Copier-coller
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel: (article 173 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public
Modalités de règlement au marché	12.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : code Banque BF074 ; code guichet 02002 Numéro de Compte 02481900401; Clé RIB 88 ouvert dans les livres de SOCIETE GENERALE BURKINA FASO au nom de ELITE BTP PLUS
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	trente (30) jours à compter de la date de démarrage des travaux.
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles :



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché :
Pénalités et retenues	21.6	Dès lors que le montant cumulé de la pénalité de retard atteint 5% du montant total hors TVA du marché augmentée ou diminuée de ses avenants, la résiliation peut se faire d'accord parties sans mise en demeure préalable.
	21.4	Le montant maximum des pénalités est de : 1/5000^{ème}
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants]
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : sans objet
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : sans objet
Sécuritaires	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : sans objet
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	sans objet
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : Non applicable Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable
Essais	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Non applicable
Garanties particulières	44.2	[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]
Règlement des différends	50.3.1	[Note : si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à soumis à la juridiction administrative compétente. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<p><i>l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i></p> <p><i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un attributaire de nationalité d'un Etat membre de l'UEMOA; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire de nationalité d'un Etat non membre de l'UEMOA :</i></p> <p><i>«L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage».</i></p>

VISA
DÉPENSES ENGAGÉES

ENREGISTRE A LA RECETTE
DES IMPÔTS (DCI) de Bobo III
Le 19/07/24 Folio 257
Bordereau M 1007 Case 09102
Reçu Six mille six cent francs
N° QUITTANCE 20247402016977
LE RECEVEUR PT



[Handwritten signature]

e. i. A. Ibrahima BAO



ELITE BTP PLUS SARL

Bâtiment - Travaux Publics; Génie Civil, Transport de marchandises, Location - Vente d'engins; Fourniture de bureau, Consommables informatiques, Commerce Général & Prestations de services divers

Date: **21 MARS 2024**

DEVIS

Objet: UNB/Nasso



Doit: Réfection de bâtiment

N°	Désignation des travaux	Unité	Qté	Prix U	Prix Total
I. Terrassement					
1.1	Installation du chantier	ens	1	100000	100 000
1.2	Fouille en rigole	m ³	3,48	4000	13 920
1.3	Evacuation du remblais	ff	1	25000	25 000
Sous total 1					138 920
II. Béton armé					
Maçonnerie					
2.1	Béton cyclopéen pour fondation	m ³	3,48	40000	139200
2.2	Maçonnerie en agglos plein	m ²	9,81	7 000	68670
2.3	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour amorce de poteaux	m ³	0,87	100 000	87000
2.4	Maçonnerie en agglos creux	m ²	98,1	5 000	490500
2.5	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour chainage bas	m ³	0,65	100 000	65000
2.6	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux semelle filante	m ³	1,01	100 000	101000
2.7	Enduit intérieur	m ²	174,4	2 000	348800
					1300170
III. Menuiserie métallique et bois					
3.1	Porte isoplane de 80	u	4	50000	200000
3.2	Porte isoplane de 70	u	1	50000	50000
3.3	Fenêtre métallique vitrée avec grille de protection	u	2	175000	350000
3.4	Fenêtre vitrée de 160	u	1	160000	160000
3.5	Fenêtre vitrée de 120	u	1	150000	150000

ENREGISTRE A LA RECETTE
DES IMPÔTS (DCI) de Bobo III

<p>19/01/21 Bordereau 11000 Case 75000 Reçu en m² 11000,84</p>					
3.6	Fenêtre vitrée de 60				75000
3.7	Contre plaqué de 5mm				1593400
Sous total 3					2578400
<p>LE RECEVEUR N° QUITTANCE 20217102016986</p>					
IV. Electricité					
4.1	Ensemble tuyauterie et filerie	u	1	100000	100000
4.2	Ensemble boîte et prise	u	1	100000	100000
4.3	Reglette de 120 complet	u	5	7500	37500
4.4	Reglette de 60 complet	u	5	6000	30000
4.5	Brasseur d'air complet	u	6	40000	240000
4.6	Climatiseur 1,5W de marque Boréal	u	6	200000	1200000
Sous total 4					1707500
V. Charpente					
5.1	Toiture	FF	1	50000	50 000
Sous total 5					50 000
VI. Peinture					
6.1	Badigeonnage à la chaux vive	m ³	174,4	400	69760
6.2	Peinture vinylique fom sur enduit	m ²	174,4	3000	523200
6.3	Peinture glycérométalique sur menuiserie	m ²	32,64	3000	97920
6.4	Marmorex sur enduit extérieur	m ²	206,16	2 500	515400
6.5	Pose de WC et douche complet	ens	1	175 000	175000
Sous total 6					1381280
VII. Pose pavé					
7.1	Pose de pavé de 6cm y compris toute suggestion	m ²	168	7500	1260000
7.2	Pose de bordure	ml	75,2	1000	75200
Sous total 7					1335200
TOTAL GENERAL					8 491 470

Arrêté le présent devis à la somme de: Huit millions quatre cent quatre vingt onze mille quatre cent soixante dix (8 491 470) francs CFA.



Le Responsable



SOCIETE GENERALE BURKINA FASO

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE
 ELITE BTP PLUS
 S/C 01 BP 549
 OUAGADOUGOU 01
 DOMICILIATION
 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
 AGENCE STADE SANGOULE LAMIZAN
 Références bancaires

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	02002	024819000401	88

IBAN: BF10 26074 02002 24819000401 88
 CODE SWIFT : SGBBBFBF

SOCIETE GENERALE BURKINA FASO

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE
 ELITE BTP PLUS
 S/C 01 BP 549
 OUAGADOUGOU 01
 DOMICILIATION
 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
 AGENCE STADE SANGOULE LAMIZAN
 Références bancaires

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	02002	024819000401	88

IBAN: BF10 26074 02002 24819000401 88
 CODE SWIFT : SGBBBFBF



SOCIETE GENERALE BURKINA FASO

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE
 ELITE BTP PLUS
 S/C 01 BP 549
 OUAGADOUGOU 01
 DOMICILIATION
 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
 AGENCE STADE SANGOULE LAMIZAN
 Références bancaires

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	02002	024819000401	88

IBAN: BF10 26074 02002 24819000401 88
 CODE SWIFT : SGBBBFBF

SOCIETE GENERALE BURKINA FASO

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE
 ELITE BTP PLUS
 S/C 01 BP 549
 OUAGADOUGOU 01
 DOMICILIATION
 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
 AGENCE STADE SANGOULE LAMIZAN
 Références bancaires

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	02002	024819000401	88

IBAN: BF10 26074 02002 24819000401 88
 CODE SWIFT : SGBBBFBF



SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE NAZI BONI (UNB)
Tél : 20 98 06 35/Fax : 20 98 25 77
Site web : www.univ-bobo.bf

Bobo-Dioulasso, le **23 MAI 2024**

MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2024/00003

SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2024-029/MESRI/SG/UNB/P/SPM du 18/03/2024

- Objet** : Rénovation de local d'entrepôt pour le matériel de presse au profit du Centre d'Excellence Africain en Innovation Biotechnologique pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle de l'Université Nazi BONI (UNB).
- Titulaire** : ELITE BTP PLUS SARL
- Montant du marché** : Huit millions quatre cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix (8 491 470) francs CFA H TVA.
- Délai d'exécution** : Trente (30) jours.
- Financement** : Budget du CEA/ITECH-MTV, exercice 2024

ORDRE DE SERVICE 2024/003/MESRI/SG/UNB/DAF

Par le présent ordre de service, le prestataire est invité à prendre connaissance de ce qui suit :

- 1- Recevoir six (06) originaux du contrat sus cité, réaliser les formalités d'enregistrement et de timbre et retourner à la Direction de l'Administration et des Finances, trois (03) originaux du contrat dûment enregistrés et timbrés accompagnés de la fiche de décompte fiscal.
- 2- La date du **27 MAI 2024** est retenue comme date de démarrage des prestations relatives au contrat ci-dessus mentionné.
- 3- Le délai d'exécution est de trente (30) jours.
- 4- La date du **25 JUIN 2024** est retenue comme date de fin d'exécution.
- 5- Le présent ordre de service, certifié conforme à la minute sous le numéro ci-dessus sera notifié à l'attributaire par **N. Hubert SOUGOURI**, Directeur de l'Administration des Finances de l'UNB.

Le Président,



NOTIFICATION

Le **23 MAI 2024**, je soussigné **N. Hubert SOUGOURI** déclare m'être rendu au siège de **ELITE BTP PLUS SARL** et avoir remis à son Directeur ou à son mandataire la copie conforme du présent Ordre de Service.

Le DAF de l'UNB,

N. Hubert SOUGOURI



#SOS 1A1A 7 S

5

#SOS 1A1A 7 S

#SOS 1A1A 7 S

10/10/10

#SOS 1A1A 7 S